

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERCTIONS

LES INSERCTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

et

se paient d'avance

Annonces... 25 c. la lig

Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3

M. M. Laffite et Co, place de la Bourse 3, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Cahors, le 4 Juillet 1872.

Le nouveau traité signé par M. Thiers avec la Prusse est considéré comme un échec, ou même comme une aggravation. Dans notre dernier numéro, nous avons fait connaître la première impression produite au sein de l'Assemblée, à la lecture de cet acte diplomatique. Cette impression est aujourd'hui unanime dans les rangs de la presse conservatrice et indépendante. Les officieux et les rouges sont seuls contents. Que leur importe la France ? Les uns et les autres ne songent qu'aux avantages du pouvoir, les premiers pour le garder, les autres pour en hériter.

Voici le texte du traité :

Art. 1^{er}. La France s'engage à payer la somme de 3 milliards aux termes suivants :

- 1^o Un demi-milliard de francs deux mois après l'échange des ratifications de la présente convention ;
- 2^o Un demi-milliard de francs au 1^{er} février 1873 ;
- 3^o Un milliard de francs au 1^{er} mars 1874 ;
- 4^o Un milliard de francs au 1^{er} mars 1875 ;

La France pourra cependant devancer les paiements échus aux 1^{er} février 1873, 1^{er} mars 1874 et 1^{er} mars 1875 par des versements partiels qui devront être d'au moins 100 millions, mais qui ne pourront comprendre la totalité des sommes dues aux époques sus-indiquées.

Dans le cas d'un versement anticipé, le gouvernement français en avisera le gouvernement allemand un mois d'avance.

Art. 2. Les dispositions du troisième alinéa de l'article 7 du traité de paix du 10 mai 1871, ainsi que celles des protocoles séparés du 12 octobre 1871 restent en vigueur pour tous les paiements qui auront lieu en vertu de l'article précédent.

Art. 3. S. M. l'empereur d'Allemagne fera évacuer par ses troupes les départements de la Marne et de la Haute-Marne quinze jours après le paiement d'un demi-milliard ;

Les départements des Ardennes et des Vosges, quinze jours après le paiement du second milliard ;

Les départements de la Meuse et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que l'arrondissement de Belfort, quinze jours après le paiement du troisième milliard et des intérêts qui resteront à solder.

Art. 4. Après le paiement de deux milliards la France se réserve de fournir à l'Allemagne, pour le troisième milliard et les intérêts de ce troisième milliard, des garanties financières qui, en conformité avec l'article 3 des préliminaires de Versailles, seront substituées aux garanties territoriales, si elles sont agréées et reconnues suffisantes par l'Allemagne.

Art. 5. L'intérêt de 5 0/0 des sommes indiquées à l'article 1^{er}, payable à partir du 2 mars 1872, cessera au fur et à mesure que lesdites sommes auront été acquittées, soit aux dates fixées par la présente convention, soit avant ces dates, après l'avis préalable stipulé à l'article 1^{er}.

Les intérêts des sommes qui n'auront pas encore été versées resteront payables le 2 mars de chaque année. Le dernier acquittement d'intérêt aura lieu en même temps que le versement du troisième milliard.

Art. 6. Dans le cas où l'effectif des troupes d'occupation serait diminué, lorsque l'occupation sera successivement restreinte, les frais d'entretien desdites troupes seront réduits proportionnellement à leur nombre.

Art. 7. Jusqu'à la complète évacuation du territoire français, les départements successivement évacués, conformément à l'article 3, seront neutralisés sous le point de vue militaire, et ne devront pas recevoir d'autre agglomération de troupes que les garnisons qui seront nécessaires pour le maintien de l'ordre. La France n'y élèvera pas des fortifications nouvelles et n'agrandira pas les fortifications existantes.

S. M. l'empereur d'Allemagne s'engage, de son côté, à n'élever dans les départements occupés aucun autre ouvrage de fortifications que ceux qui existent actuellement.

Art. 8. S. M. l'empereur d'Allemagne se réserve de réoccuper les départements évacués en cas de non exécution des engagements pris dans la présente convention.

Art. 9. Les ratifications du présent traité par le Président de la République française d'un côté, de l'autre par S. M. l'empereur d'Allemagne, seront échangées à Versailles dans le délai de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent acte et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Versailles, le 29 juin 1872.

(L. S.) RÉMUSAT.

(L. S.) ARNIM.

On lit dans la Patrie :

Nous ne gagnons rien à la convention, mais nous remettons à l'Allemagne un milliard en deux fois, vingt mois et un an avant l'époque à laquelle nous devions le lui payer. La Prusse prend notre argent ; en échange elle ne nous rend rien.

Devant une telle situation, on est vraiment porté à croire que nos négociateurs ont été des gens bien légers et maladroits. Ils font depuis longtemps, nous disent-ils, les démarches les plus actives pour obtenir un traité plus favorable à nos intérêts que celui de Francfort, et en fin de compte, ils nous présentent en 1872, une convention plus dure que la convention de 1871, un traité qui a toutes les apparences et aussi toute la réalité d'un traité imposé bien plutôt que d'un traité demandé.

On lit dans la Gazette de France :

La dureté dont le cabinet de Berlin n'a cessé de faire preuve envers nous se retrouve à chaque ligne du traité. Le gouvernement germanique n'a eu qu'un but : fixer par un traité les époques des versements que les conventions de Versailles et de Francfort nous autorisaient à différer, à notre volonté jusqu'au 1^{er} mars 1874. Ce fut est pleinement atteint il faut le reconnaître, par le nouveau traité de Versailles, sans que l'Allemagne perde une seule des garanties dont elle est en possession jusqu'au paiement définitif.

On lit dans le Figaro :

Le voici venu au jour ce traité !

Eh quoi ! c'est là ce qu'on nous promettait avec tant de pompe ! Eh quoi ! c'est avec un pareil traité que l'on espère réhabiliter la France ! Comment ! M. Thiers négocie avec M. de Bismarck pour nous imposer de si lourdes charges, pour ne rien obtenir de meilleur que le traité primitif, pour obtenir pire en certains points ! Eh quoi ! la France qui payera, comme elle le devait faire, trois milliards, supportera cinquante mille Allemands sur son territoire, pendant une année de plus ! Eh quoi ! deux de nos malheureux départements subiront à eux seuls cette lourde charge ! Mais c'est plus que l'occupation : c'est l'invasion, c'est l'accaparement.

Lisez ce traité, et répondez si un brave général n'a pas eu raison de dire en sortant de la séance : — « C'est une humiliation de plus, il fallait nous l'épargner ! »

— « Écoutez, M. Rouher ! » a dit une voix à gauche, quand M. de Rémusat a commencé la lecture de son exposé des motifs.

« Écoutez, M. Jules Favre ! » a répliqué une voix de la droite quand le mot « occupation » a été prononcé.

La seconde exclamation était plus juste que la première.

On lit dans Paris-Journal :

Le traité de paix si chaudement annoncé, si impatientement attendu, ajoute une humiliation de plus à toutes nos humiliations, ou plutôt il renouvelle

nos humiliations, comme un débiteur renouvelle un billet. Malgré les belles phrases dont l'exposé des motifs est agrémenté ; malgré de magnifiques tirades sur la prospérité de la France, sur notre crédit, sur l'excellence du gouvernement, le texte du traité n'ajoute rien et ne diminue rien à la situation que nous a faite M. de Bismarck.

On lit dans la Gaulois :

Toute la différence entre le traité de Francfort et la nouvelle combinaison arrêtée entre le gouvernement français et le cabinet de Berlin, consiste à laisser au premier le droit de s'acquiescer avant le terme de 1874 et au second le droit de prolonger son occupation jusqu'en 1875. Nous demandons terme et délai ; on nous l'accorde, et on nous fait supporter les frais et les charges de la concession qui nous est faite.

Si habitués que nous soyons à la résignation, il nous est pénible d'apprendre que l'on nous inflige des conditions aussi dures.

L'attitude violente de M. Thiers et des républicains contre M. Rouher, dans la séance de lundi dernier, que nous avons donnée 24 heures avant l'arrivée des journaux de Paris est un des spectacles les plus désolants que puisse offrir une nation. Quelle confiance l'Europe peut-elle avoir dans une forme de gouvernement, sous laquelle il est possible de fermer la bouche et de jeter l'insulte à un ancien ministre vaincu, qui défend dignement les vrais intérêts économiques de la France ?

M. Rouher s'est tenu exclusivement sur le terrain du traité de commerce de 1860. Il faut que M. Thiers, patron de l'impôt sur les matières premières, soit bien embarrassé en face de M. Rouher, pour qu'il détourne la question en s'écriant tout à coup : « Si j'avais perdu le Pays, on ne m'interromprait pas davantage. »

Voici quelques passages du Journal officiel sur le déplorable incident qui a précédé et suivi ces paroles :

M. Rouher. — M. le président de la République a indiqué à la tribune qu'en vertu des traités de commerce internationaux, les matières premières pouvaient être imposées ; que si vous votiez cet impôt, 42 millions pourraient être perçus immédiatement sur les matières tarifées ; qu'à l'expiration des traités faits avec l'Angleterre et avec la Belgique, 18 millions deviendraient alors recouvrables, et que, quant aux 33 millions formant le complément de l'impôt, ils seraient établis soit à l'aide de négociations faites avec les autres puissances, soit à l'expiration des traités qui nous engageaient soit vis-à-vis de ces nations. M. Thiers nous dit qu'il fournira les explications les plus complètes à cet égard.

Je me permets de faire observer à l'Assemblée que des explications purement orales sur des matières aussi compliquées sont à peine saisissables pour les esprits les plus attentifs et les plus compétents ; aussi je viens demander au Gouvernement de vouloir bien réaliser une promesse qui paraissait avoir été antérieurement faite par M. le ministre des finances, c'est-à-dire l'impression des documents qui sont de nature à nous permettre d'étudier complètement la question. (Très-bien ! sur quelques bancs.)

Il y a un document qu'on me communique à l'instant, qui aurait été donné à la commission des tarifs et dont l'impression devait être faite pour toute l'Assemblée.

Ce document indique comment on entend obtenir le résultat signalé par M. le président de la République.

On parle d'abord des matières non inscrites dans les contrats ou traités internationaux. Pour celles-là, il y a liberté entière ; la tarification peut intervenir, et l'on prétend qu'on obtiendrait ainsi une somme de 13 millions.

Quant aux autres articles, ils sont réglés par les traités internationaux. Mais, comme les matières premières qui seraient importées en France viennent de pays divers, on paraît avoir fait une ventilation entre les provenances des pays contractants et les provenances des pays non contractants, et l'on conclut de cette distinction que les matières premières provenant des pays non contractants continueront à aborder le marché français, même après tarification. D'où la conséquence qu'on aurait un chiffre de 28 millions, par suite de cette combinaison, 28 millions et 13 millions font les 41 ou 42 millions indiqués par M. le président de la République.

Je demande, — et c'est le but de ma question, qui me paraît intéresser la conscience de l'Assemblée entière, — je demande que ce document qui a été communiqué à la commission nous soit distribué.

Un membre. Vous l'avez !

M. Rouher. Je l'ai reçu à l'instant ; un de nos collègues vient de me le communiquer au moment même où j'allais monter à la tribune.

M. le président de la République. Savez-vous que, par les traités, la France s'est interdite la faculté, qui appartient à toutes les nations, d'imposer les matières qui entrent chez elles ? — (Bruit sur quelques bancs à droite. — Applaudissements à gauche.)

J'ai le malheur, je ne sais pourquoi, de ne pouvoir achever une phrase sans être interrompu... (Parlez ! parlez !)

A toutes les époques, la France a imposé les matières premières. Il y a eu un impôt sur les cotons qui n'a pas duré longtemps et un impôt sur les laines qui n'a fini qu'en 1860. Ce n'était pas un grand attentat à la liberté des autres que d'imposer les matières premières. (Interruption.)

M. le Président de la République. En vérité, si j'avais perdu le pays, on ne m'interromprait pas davantage.

M. Galloni d'Istria. Qui est-ce qui l'a perdu ? C'est votre politique qui l'a perdu ! (Vives exclamations et murmures.)

M. le Président de la République. Qui est-ce qui l'a perdu ?... Ce n'est pas moi qui l'ai perdu ; il y a des gens ici qui peuvent répondre à votre question. (Vive sensation et applaudissements prolongés.)

M. Galloni d'Istria. C'est votre politique depuis 1830 ! (Nouvelles exclamations.)

M. le Président de la République. Ma politique ! non, c'est la vôtre. (Très-bien ! très-bien ! — Nouveaux applaudissements.)

M. Rouher. M. le Président de la République m'a adjuré de ne pas prendre part à la discussion sur l'interprétation des traités, ce qui, a-t-il dit, engagerait énormément ma responsabilité. (C'est vrai ! — Bruits et rumeurs à gauche. — Écoutez donc !)

M. Gavini. Laissez donc parler si vous voulez respecter la liberté de la tribune.

M. Rouher. Je ne recule nullement devant la responsabilité qui s'attache à la signature des traités de commerce de 1860. (Nouvelles interruptions.)

Mes convictions économiques, depuis cette époque, ne se sont pas modifiées et je déclare que je crois que je rendrai encore service à mon pays si je parviens à démontrer à l'Assemblée... (Vives protestations à gauche et sur plusieurs bancs dans les autres parties de l'Assemblée.)

Voix diverses. Comment, encore ! — C'est trop fort ! — Quels services lui avez-vous donc rendus à votre pays ?

M. Taberlet. La France en meurt de vos services !

M. Berlet. En fait de services, vous nous avez fait perdre l'Alsace et la Lorraine !

M. Malartre, s'adressant à l'orateur. Parlez ! Le bien du pays n'est pas le monopole d'un parti.

M. Cazot. Les proscriptionnaires devraient avoir la pudeur du silence devant les proscriptions. (Agitation générale. — Plusieurs membres se lèvent dans diverses parties de la salle et échangent au milieu du bruit des paroles qui ne parviennent pas jusqu'aux sténographes.)

M. Rouher. J'ai dit, messieurs... (Le bruit continue.)

M. de Pressensé. Parlez donc de vos services!

Voix diverses. — L'ordre du jour! — Le traité! nous demandons la lecture du traité que le Gouvernement doit nous communiquer aujourd'hui!

M. le président. L'orateur a la parole, messieurs...

M. Jules Favre. Il n'a pas le droit de parler des services qu'il a rendus!

M. Gavini. Et les vôtres, monsieur Jules Favre!

M. Galloni d'Istria. Faites respecter la liberté de la tribune, monsieur le président. (Vives exclamations à gauche.) Donnez la parole à M. Jules Favre, il sera mieux écouté. (Bruit confus.)

M. le président. Je vous demande, messieurs, un peu de calme et d'impartialité. (Réclamations sur quelques bancs à gauche.)

A droite et au centre. A l'ordre! à l'ordre! les interrupteurs.

M. le président, se tournant vers le côté gauche. Avez-vous donc la prétention d'empêcher aussi le président de parler?

J'ai donné la parole à M. Rouher pour un fait personnel; il avait le droit de l'obtenir. Il a commencé une explication qu'il a le droit de finir et je vous demande de garder le silence, (Très-bien! très-bien! à droite et en face de la tribune.)

Veillez faire silence, messieurs, vous allongez indéfiniment l'incident en n'écoutant pas l'orateur.

Parlez, monsieur Rouher.

M. Rouher. Messieurs, cet incident serait depuis longtemps terminé si on ne m'avait pas interrompu à chaque instant.

Je n'ai nullement la pensée d'aborder le fond du débat. (Nouvelles interruptions au fond de la salle.)

Sur plusieurs bancs. N'interrompez pas!

M. Gavini. Monsieur le président, rappelez à l'ordre les interrupteurs.

M. Rouher. Je répète que je crois que ce serait rendre un grand service au pays que de rejeter l'impôt sur les matières premières, et je m'étonne des interruptions qui ont lieu, car la majorité de cette Assemblée a déclaré qu'elle ne l'aborderait qu'à la dernière extrémité.

Quelques membres. Très-bien! — C'est vrai!

Plusieurs membres. Restez dans le fait personnel!

M. Rouher. Et maintenant, M. le Président de la République ajoute... (Interruptions.) que j'aurais imprudemment engagé, dans les traités de commerce, la liberté de la nation sur la question des matières premières. Je n'ai que deux réponses à faire sur ce point. (Bruit sur quelques bancs à gauche.)

Quelques membres à droite. A l'ordre, les interrupteurs!

M. le président. Veuillez faire silence, messieurs. Vous faites plus de bruit que les interrupteurs. (On rit.)

M. Rouher. Les engagements étaient réciproques et lorsqu'on parle avec tant de dureté... (Rires et exclamations ironiques sur plusieurs bancs.) des obligations qui auraient été contractées, on oublie que, dans ce moment, tout le régime de l'Europe est réglé par ces traités de commerce et que l'Angleterre elle seule, non moins jalouse que la France de sa liberté... (Nouvelles interruptions.) et sur la question des matières premières et sur la question des produits fabriqués, est engagée par trente-sept traités de commerce. Je ne gis donc pas avoir méconnu les intérêts de notre pays...

M. le président. Vous rentrez dans la discussion.

Un membre à gauche. Ce n'est pas là un fait personnel.

M. Tolain. C'est le fond du débat.

M. Rouher. Lorsque la discussion viendra, j'espère démontrer que les véritables intérêts de la France sont dans l'exécution complète et entière des traités. (Rumeurs et mouvements en sens divers.)

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 2 juillet.

Le compte-rendu de la séance d'hier est aussi triste qu'instructif. Les récriminations réciproques des partis se sont donné encore une fois libre carrière. Ecoutez, M. Rouher! s'est écrié M. Laurent Pichat quand M. de Rémusat a commencé la douloureuse communication qu'il était chargé de faire à l'Assemblée. Ecoutez M. Jules Favre! a riposté une minute plus tard M. Prax-Paris. Au milieu du bruit provoqué par ces inconvenantes interruptions, M. Depeyre a trouvé le moyen de faire entendre ces mots: Empire et République, écoutez tous les deux! Quand, non sans peine, le silence s'est rétabli, l'Assemblée a pu entendre ce que coûtent l'in-

conséquence, la vanité, les divisions de parti et les autres défauts qui ont engendré les gouvernements à qui la France doit ses désastres. Si, au lieu de se jeter réciproquement la pierre, les hommes de tous les partis pouvaient enfin se décider à convenir que personne n'est exempt de reproche et s'ils reconnaissaient qu'au lieu de chercher dans le passé des sujets de discorde, le plus sage serait d'éviter dans l'avenir les fautes qui nous ont déjà coûté si cher, un pareil spectacle produirait probablement sur nos vainqueurs une impression moins agréable que celui d'hier.

Après l'incident que je viens d'indiquer, la lecture du traité a été écoutée en silence. La lecture terminée, un député, un seul, a applaudi à gauche, mais sa voix a été couverte par les murmures de ses voisins eux-mêmes.

La Prusse nous accorde quelques avantages, mais ils sont tellement noyés dans le renouvellement des conditions draconiennes de Francfort que personne assurément ne pourra lui en savoir gré. Personne, du reste, dans le public intelligent et réfléchi, ne s'attendait à autre chose du gouvernement prussien.

Les députés des départements occupés, entr'autres M. Buffet, sont dans l'intention de réclamer contre la concentration successive des troupes allemandes qui doit s'opérer dans les départements-frontières à mesure que les autres seront évacués.

On pense que la demande en autorisation de l'emprunt sera déposée seulement après le vote du traité.

Il est sérieusement question de M. Odilon-Barrot pour la présidence du Conseil d'Etat.

Hier soir, à la réunion des Réservoirs, M. de Larcy a été installé comme président. M. Depeyre, en lui cédant le fauteuil, a exposé la politique de la droite depuis février 1871. Il s'est attaché à démontrer qu'elle avait été fidèle au pacte de Bordeaux; mais qu'on ne saurait en dire autant de la gauche et de M. Thiers. Il est entré dans des explications sur la démarche des délégués.

M. de Larcy a déclaré, dans sa réponse, qu'il ne s'était jamais séparé de ses amis politiques et qu'il s'était empressé de revenir siéger dans leurs rangs le jour où les dissensions de la droite avec M. Thiers s'étaient accentuées. Il a insisté sur l'union de la droite et du centre-droit.

Je dois constater, à ce propos, qu'on se montre très-satisfait, dans les fractions de la droite, de l'entente existant entre elles depuis la démarche des délégués, entente qui paraît fondée sur l'ajournement indéfini de toutes les questions dynastiques. On peut remarquer, en effet, le soin avec lequel depuis cette époque les feuilles orléanistes et légitimistes ont banni de leur polémique tous les sujets de ce genre.

Le czar Alexandre, pour donner, dit-on, satisfaction aux sentiments anti-allemands de l'opinion publique en Russie, a renoncé à aller, cette année, prendre les eaux en Allemagne.

Revue des Journaux

Patrie

« Messieurs, dit M. Pagès-Duport, recommandant l'impôt sur les créances hypothécaires, dans les questions d'impôts, il ne faut pas se préoccuper de savoir s'ils rapporteront beaucoup, s'ils rapporteront peu... Je dis que quand nous sommes en présence d'un projet du gouvernement frappant les matières premières, ce qui est désastreux à mes yeux, frappant d'une déplorable augmentation l'impôt foncier, rétablissant un décime sur le sel; quand on se trouve, dis-je, en présence d'un tel malheur financier, il ne faut pas reculer devant un impôt équitable, si minime qu'il soit dans sa production. »

Voilà bien le raisonnement d'une Assemblée à laquelle on prétend imposer un projet sur les matières premières, c'est à dire un « impôt de nécessité, » considéré comme illusoire par la plupart des députés, et que la majorité repoussait solennellement le 19 janvier.

Les radicaux, qui sont les maîtres du gouvernement à Madrid, continuent à donner à la France un exemple de ce que lui promettaient les radicaux français le jour où la République de M. Thiers nous aurait conduits à ce régime de décomposition finale.

Il y a deux mois, seulement, des élections générales ont eu lieu en Espagne pour la formation d'une nouvelle Assemblée nationale. C'était sous le ministère Sagasta.

Aujourd'hui, le citoyen Ruiz Zorilla arrive à la présidence du conseil des ministres, et son premier acte est de dissoudre les Cortès. C'est

un procédé radical. Les élections nouvelles auront lieu le 24 août prochain. Pourquoi ce coup d'Etat parlementaire? Pour faire élire, grâce aux influences officielles, une majorité de députés radicaux. C'est ainsi que les soi-disant libéraux entendent la liberté et le respect des assemblées élues.

Mais supposons, ce qui est fort probable, que M. Zorilla et ses compères ne gouvernent que pendant quelques mois. Le jour où ils tomberont, le ministère qui leur succédera devra se hâter de balayer cette Assemblée élue sous la pression des radicaux, et d'ordonner de nouvelles élections générales. Ce système peut continuer ainsi indéfiniment.

Est-il possible de se moquer plus ouvertement de la majorité d'un pays, et d'agiter d'une manière plus fatale les populations? Nous croyons inutile de faire ressortir le désordre moral et politique auquel on arrive avec une aussi étrange succession de ministères, de dissolutions d'élections et de programmes qui se contredisent. C'est vraiment la fin politique d'une nation.

La France possède ses Zorilla sans castagnettes, très impatient de jouer le même rôle et de nous lancer dans le même courant.

Malheur à un pays qui est assez naïf pour se laisser glisser entre leurs mains avides!

Gazette de France.

Le Soir « cherche un gouvernement offrant des garanties suffisantes pour tous nos droits, » et il ajoute :

« Quelle est la monarchie que nous offre la Gazette, et par quels procédés elle et ses amis peuvent-ils la fonder? »

Voilà le point: c'est à cela qu'il faut répondre.

« Eh bien! la Gazette de France veut-elle la restauration du roi légitime, et dans cette hypothèse, ce roi est-il en mesure de remonter sur le trône? Il ne s'agit pas de savoir si on le désire: il s'agit de savoir si cela se peut, dans l'état du pays, dans l'état de l'Assemblée, et par les mains d'un parti, très honorable assurément, mais qui, enfin, n'a pas la puissance de subordonner à ses idées particulières les volontés d'un pays. »

La Gazette veut, en effet, la restauration du Roi légitime, mais elle ne croit pas que ce soit par un procédé à elle particulier que cette restauration puisse s'accomplir.

La Gazette n'a qu'une ambition: prouver à tous les hommes politiques sérieux l'excellence du principe sur lequel repose la légitimité, le droit héréditaire, la monarchie nationale; établir que cette monarchie seule peut assurer la garantie de tous nos droits, l'exercice de toutes nos libertés, et donner à ce pays la plus grande somme de prospérité de sécurité, d'honneur qu'il ait le droit d'espérer. Et pour le prouver, nous invoquons notre propre histoire, celle des autres peuples, et celle de nos essais des systèmes les plus différents.

Mais nous ne prétendons pas que cette restauration doive être l'œuvre de « nos amis, » car nous ne sommes pas à proprement parler un parti, et M. le comte de Chambord n'est pas un chef de parti, c'est le représentant du principe qui a fait la France et sous lequel vivent les plus grands peuples du monde, ce principe est le patrimoine de tous les Français, et le roi est le roi de tous les Français, comme nos libertés sont les libertés de tous les Français.

Le Soir nous dit qu'il ne s'agit pas de savoir si on le désire, mais si cela se peut.

Nous répondons qu'il n'y a rien de plus praticable que ce qui est indispensable.

Si le Soir veut bien se convaincre que, en dehors de cette solution, nous n'avons que révolutions, troubles et dictatures, il ne tardera pas à déclarer que, en effet, la monarchie peut être rétablie, puisque toutes les autres solutions sont pleines de périls.

Pays.

On lit dans le Français :

Nous l'avons toujours dit, et nous tenons à répéter cette distinction, nous ne combattons pas sous le nom de bonapartistes les conservateurs aujourd'hui plus ou moins désabusés qui, autrefois, avaient cru ou s'étaient résignés à l'Empire. A ceux-là nous tendons la main et nous demandons leur concours pour la grande campagne conservatrice. Mais quant à ceux qui discréditent l'Assemblée, l'injurient, méconnaissent ses pouvoirs, s'insurgent contre ses votes, en attendant qu'ils puissent, suivant leur habitude, LA JETER PAR LES FENÊTRES, ce ne sont point des conservateurs, et nous n'en faisons pas PLUS DE CAS que des radicaux dont ils sont les alliés conscients ou inconscients, et dont ils sont toujours LES PRÉCURSEURS OU LES SUCCESSEURS.

Vous TENEZ LA MAIN à ceux qui avaient cru ou s'étaient résignés à l'Empire.

Vous sentez que vous avez besoin d'eux et que vous ne pouvez rien faire sans eux.

Et vous passez pourtant votre vie à les traiter de naïfs et d'imbéciles, ces sept millions d'électeurs qui avaient cru ou s'étaient résignés à l'Empire!

C'est avec une douce condescendance, avec une dédaigneuse bienveillance, que vous leur faites des avances.

Mais cette main que vous leur tendez, ils la repoussent, car elle n'a rien de franc, rien de loyal, rien de désintéressé.

Cette majorité des électeurs de France ne tient pas à favoriser vos mesquines intrigues et ne se dérangera pas pour aider vos tentatives impuissantes.

Et ils attendent que le jour soit venu de s'exprimer librement sur votre *essai loyal* et de vous dire ce qu'ils en pensent.

Comme vous, ils savent que nous sommes les *précurseurs* ou les *successeurs des radicaux*.

Nous les aurons précédés et il n'y aurait rien de bien étonnant à ce que nous les suivions de près; car nous sommes à côté d'eux, car nous les accompagnons, comme les gendarmes sont à côté des malfaiteurs et les accompagnent.

Encore quelques mois, encore quelques années, et une seule République se dressera devant les yeux de tous et lèvera sur l'horizon en feu ses grands bras rouges.

Doctrinaires, parlementaires, libéraux, vous tous qui nous injuriez à cette heure, vous vous précipitez dans nos bras, et craintifs, éperdus, vous nous demandez de vous sauver.

Et nous vous sauverons, car vous savez qu'entre la démagogie et nous il y a une ligne implacable et qu'elle n'attend de nous aucun merci.

Nous vous avons sauvé au 2 décembre, nous vous sauverons encore, et plaise à Dieu que ce soit le plus tard possible, et que de longtemps la France n'ait pas besoin de nous!

France.

On connaît la condamnation à mort de Gaston Dacosta, le secrétaire de Raoul Rigault, traduit devant la juridiction militaire pour des crimes commis à un âge où l'on ne se souge guère, d'habitude, qu'à préparer son avenir.

Le condamné a, aujourd'hui vingt-et-un ans à peine; il appartient à une honnête famille; son éducation a été soignée; une certaine précocité de l'intelligence, une activité fébrile de l'esprit qui, modérée par une règle sévère, se serait transformée en énergie morale, lui eussent permis de fournir une carrière utile. Ces circonstances favorables et ces dispositions heureuses sont venues misérablement échouer sur la selette d'un conseil de guerre.

Devant cette tête juvénile frappée d'une sentence capitale, l'opinion s'est émue. On a parlé de clémence, de commutation de peine; on a prononcé le mot de grâce.

A Dieu ne plaise que nous élevions jamais la voix contre des propositions d'indulgence, surtout à propos d'un coupable quel qu'il soit, individuellement déterminé. Nous conviendrons même, volontiers, que Dacosta avait été pas racheté, mais atténué le caractère odieux de sa conduite par quelques actes qui pourraient lui être comptés dans la balance du châtiement et du pardon.

Nous n'insisterons donc pas sur ce cas spécial; nos préoccupations s'élèvent plus haut, elles embrassent un point de vue plus général.

Dans le mouvement de commisération produit par la condamnation du secrétaire de Rigault, il y a, — qu'on ne se le dissimule point, — une tendance funeste de l'esprit public: celle d'atténuer les actes les plus énormes en se fondant sur des considérations plus voisines de la sentimentalité que de la justice distributive.

On croit avoir tout expliqué, lorsqu'on a invoqué la jeunesse, l'entraînement, le tempérament irrésistible, les besoins impérieux des grands coupables. A force d'étendre le chapitre des considérations atténuantes, on arriverait à ne laisser à la criminalité que les natures nettes, les délinquants d'un âge mûr, les individus que le calme de leur tempérament, le contrôle de leurs passions ou la sécurité de leur position, semblent devoir rendre indifférents aux impressions extérieures.

Rien n'est plus funeste qu'une telle manière d'entendre la défense sociale.

Ordre

Le Cercle républicain de la Seine vient

d'offrir un banquet à MM. Deregnacourt, Paul Bert et Jules Barni, ce qui clôt dignement la série des ovations et réjouissances dont les élections de ces messieurs ont été l'objet de la part du *Bien public* et autres journaux officiels.

Tous les frères et amis s'étaient donné rendez-vous là ; on y voyait les citoyens Edgar Quinet, Schœlcher, Naquet, Tirard, Bonvalet, Loiseau-Pinson, Charles Quentin du *Corsaire*, François Hugo et Morin du *Rappel*, etc., etc.; en un mot, la fine fleur du plus pur radicalisme. C'est le citoyen Louis Blanc qui a pris la parole.

Le discours du citoyen Louis Blanc est bon à lire.

Le citoyen Louis Blanc conteste aux hommes d'ordre le titre de *conservateurs*, sous le prétexte que la République n'ayant rien à renverser pour vivre, puisqu'elle existe, ceux-là sont révolutionnaires qui songent à la voir disparaître : raisonnement ingénieux rappelant tout à fait celui d'un voleur qui dirait : « Je vous ai pris votre argent, c'est vrai, mais pour qu'il rentre dans votre poche, il faudrait maintenant me le reprendre... Donc c'est vous qui seriez le voleur ! »

Journal de Paris.

M. Engelhard, préfet de Maine-et-Loire sous la dictature de M. Gambetta, vient d'être condamné par la cour d'Orléans à 500 francs d'amende et 3,000 francs de dommages-intérêts envers MM. de Cumont et Stofflet qu'il avait diffamés par voie d'affiches au temps de son administration. Contrairement à la théorie démocratique qui fait porter la responsabilité sur tous les degrés de la hiérarchie et rend le fonctionnaire attaquant pour ses actes, M. Engelhard, préfet démocrate, excitait des instructions que lui avait envoyées M. Gambetta, pensant ainsi se mettre à couvert. Même, il a fait plaider par son avocat, M^e Leblond, du barreau de Paris, la prescription qui est un moyen commode de sortir indemne. La cour a repoussé l'une et l'autre exceptions. Au fond, elle a décidé que la loi ne permettait pas à un préfet de la République de diffamer des particuliers, fût-ce par ordre du maître, ce maître fût-il M. Gambetta. Si, au lieu d'être une cour de justice, la cour d'Orléans avait été un tribunal politique, elle aurait enregistré certainement dans les considérants de son arrêt que ces préfets républicains, autrefois si susceptibles au moindre arbitraire, n'étaient plus en fonctions que des petits tyrans vulgaires ne différenciant des préfets à poigne de l'empire qu'en ce qu'ils n'avaient pas la bienséance de mettre des gants.

Chronique locale et méridionale.

L'Orphéon de Cahors, réuni en *Assemblée générale*, le dimanche 30 juin, a entendu la lecture du compte-moral, arrêté le compte-financier et voté les crédits nécessaires à l'exercice suivant. Il a confirmé dans leur fonctions de membres du conseil d'administration M. Besse, maire de Lauzès, vice-président de la société, et M. Bénéch, ancien chef de division à la préfecture ; et a élu membres dudit conseil, M. Ausset, docteur en médecine, et M. Combes, professeur de musique. Il a conféré le titre de membre honoraire à M. O. Fort, chef de musique au 88^e de ligne, et à M. J. Mosnier, chanteur comique de Paris. Les orphéonistes ont ensuite procédé à l'élection de l'orphéoniste-chef et à celle du porte-étendard. M. Grèzes a été nommé orphéoniste-chef; M. Cassagne porte-étendard.

Le secrétaire de la société, BRUGIÉ.

M. Genay, professeur de seconde au Lycée de Cahors, est nommé au même poste, au Lycée de Limoges; son successeur n'est pas encore connu.

Un commencement d'incendie, s'est déclaré hier soir, vers neuf heures, dans les combles de la maison de M. Granion, à Cahors. Heureusement, de prompts secours ont étouffé aussitôt les flammes.

MM. Royer et Leclaire, musiciens de talent dont nous avons déjà parlé, poursuivent, au grand plaisir de la société cadurcienne, leurs concerts privés. Au lycée, à la pension Valette, au Cercle des officiers, ces artistes se sont fait entendre et chandement applaudir. Samedi prochain, ils donnent un Concert au cercle de la

Paix. Les amateurs de bonne musique, ne sauraient laisser passer cette occasion de se distraire fort agréablement.

Nous avons dernièrement annoncé que M^{me} la maréchale Canrobert était accouchée d'un fils. Le maréchal Canrobert a choisi pour parrain le prince impérial, et pour marraine la princesse Mathilde.

Le baptême aura lieu prochainement.

Nous lisons dans le *Constitutionnel* :

Dans une première réunion d'employés de préfectures et de sous-préfectures, qui a eu lieu dimanche à Paris, il a été émis le vœu que M. le ministre de l'intérieur invite MM. les préfets et sous-préfets à profiter de la prochaine session des conseils généraux pour faire liquider les retraites de tous les employés de l'administration départementale qui comptent plus de trente ans de service et plus de soixante ans d'âge.

Cette mesure qui, déjà, a été appliquée dans les autres administrations publiques, est réclamée avec une vive insistance comme acte de justice et comme moyen de régénérer le personnel de l'administration départementale.

On espère que M. le ministre de l'intérieur ne se montrera pas réfractaire à cette réclamation, à laquelle plusieurs députés influents ont promis leur appui.

Ce serait, au reste, dans les graves circonstances que nous traversons, une excellente occasion pour le gouvernement, pour l'Assemblée et pour le ministère de l'intérieur de témoigner leur intérêt à un personnel évidemment trop sacrifié depuis longtemps.

Le nombre des employés de l'administration départementale qui ont dépassé la limite d'âge réglementaire n'est pas considérable; mais il est assez grand cependant pour arrêter *oultre mesure* l'avancement dans plusieurs préfectures et sous-préfectures.

Nous lisons dans le *Gaulois* :

M. Henri Durangel, directeur de l'administration départementale et communale, vient d'adresser au ministère de l'intérieur son rapport sur l'organisation et la liquidation du service des batteries d'artillerie de la garde nationale mobilisée pendant la dernière guerre.

Le compte général se chiffre par *trente-trois millions*, dont 23 dépensés par l'Etat et 10,185,778 fr. 10 cent. par les départements.

En présence des services rendus, ce n'est vraiment pas trop cher.

Nous lisons dans *Paris-Journal* :

Dans le Midi, l'agitation gréviste continue de plus belle et la solidarité ouvrière y prend des proportions inquiétantes.

Le nombre des adhérents à l'Internationale augmente de jour en jour. La fédération marseillaise est en voie de réorganisation : des sections existent actuellement à Bordeaux, Castres, Nîmes, Montpellier, Toulouse. Cette, Castelnaudary, la Ciotat, Arles, Digne, Toulon, etc.

On trouve des affiliés à Sainte-Bazille (Lot-et-Garonne), au Luc (Var), à Auriol (Bouches-du-Rhône), à Tarascon, etc.

Nous lisons dans la *Patrie* :

M. Ferdinand Duval, préfet de la Gironne, en ce moment à Versailles, a, dit-on, fourni au gouvernement de précieux renseignements sur les relations qui existent entre les comités démagogiques de ce département et les comités de la Haute-Garonne, de l'Hérault, de l'Isère, du Rhône, des Bouches-du-Rhône et du Var.

Il y a là toute une vaste organisation révolutionnaire servie par des émissaires qui rayonnent incessamment d'une ville à l'autre.

Nous lisons dans le *Courrier de Tarn-et-Garonne* :

Le marché aux cocons de Montauban a été clôturé aujourd'hui, samedi. Depuis le 1^{er} juin 1872, date de l'ouverture jusqu'à ce jour, il a été apporté sur le marché, par 1,200 éducateurs, 22,000 kilogrammes de cocons.

Les prix ont varié de 7 fr. 50 à 8 fr. 50 pour la première qualité.

Voici comment se subdivisent les cocons vendus cette année :

Jaunes,	10,500 kil.
Mêlés,	3,900
Blanc,	5,600
Total :	22,000

Huit départements ont pris part à la production dans les proportions suivantes :

Tarn-et-Garonne,	20,630 kil.
Lot,	350
Lot-et-Garonne,	285
Haute-Garonne,	120
Tarn,	330
Gers,	80
Dordogne,	130
Gironde,	75

Tribunal correctionnel de Perpignan

TROUBLES DE St.-PAUL

Outrages envers l'évêque de Perpignan

Quatorze prévenus comparaissent sous l'inculpation d'avoir, dans la soirée du 4 mai 1872, outragé publiquement, soit à raison de leurs fonctions ou de leurs qualités, soit dans l'exercice même de leurs fonctions, Mgr l'évêque de Perpignan, ainsi que M. l'abbé Redonnel, vicaire général, et M. Delcasso, curé de Saint-Paul, et d'avoir, dans les mêmes circonstances, retardé ou interrompu les exercices du culte catholique par des troubles ou désordres [causés dans l'église paroissiale de Saint-Paul.

M. le président procède à l'interrogatoire des prévenus. Ils reconnaissent presque tous avoir chanté ou du moins s'être trouvés au milieu des groupes qui chantaient, mais leur intention n'était pas de troubler les cérémonies religieuses.

Un grand nombre de témoins sont entendus dans cette affaire.

Parmi ces témoignages nous en relevons deux des plus importants : ceux du vicaire général et du curé de St.-Paul.

M. Redonnel, vicaire général. — Le samedi soir 4 mai, pendant que je prêchais, j'entendis quelques bandes qui chantaient dans les rues avoisinant l'église ; quelques coups furent même donnés à la porte.

L'émotion fut telle à ce moment, au fond de l'église, que je fus obligé d'interrompre mon discours.

Monseigneur écrivit au maire pour l'engager à prendre des mesures pour assurer le maintien de l'ordre.

Ce magistrat répondit que la tranquillité serait assurée ; il disait dans sa lettre qu'il croyait la manifestation dirigée contre M. le curé.

M. Delcasso, curé de Saint-Paul. — Nous commençâmes la cérémonie vers huit heures ; lorsque M. le vicaire général commença à prêcher vers huit heures et quart, j'entendis beaucoup de bruit vers la porte de l'église ; je m'y dirigeai et je voulais même sortir pour calmer les perturbateurs : on me dit de n'en rien faire. Au bout d'un instant, le bruit redoubla ; on frappait contre la porte, on sifflait, on chantait : quelques femmes s'évanouirent.

Dans la journée, ma nièce me dit que le bruit courait à Saint-Paul qu'il y aurait des troubles à cause de l'arrivée de monseigneur. Je n'en crus rien, parce que, jusqu'alors, la population de Saint-Paul avait toujours été polie, honnête et bienveillante.

M. le président. — Quelle protection avez-vous trouvée auprès des autorités de Saint-Paul ?

R. Aucune, et je dois même le dire, si j'ai éprouvé quelquefois des tracasseries, des ennuis à Saint-Paul, ça été toujours de la part des autorités de la localité.

Une femme Calvet a été renversée à la sortie de l'église, foulée aux pieds. Elle attribue ces mauvais traitements à la haine que l'on éprouve pour elle et pour son fils, lequel est dominicain.

D'autres dames ont été bousculées et frappées.

Le maire et l'adjoint entendus parmi les témoins, n'ont rien vu, rien entendu.

Le président rappelle sévèrement au maire de Saint-Paul les devoirs que sa charge lui imposaient.

Dans des considérants énergiques, le tribunal relève tous les faits de la cause, flétrit la conduite des autorités locales ; déclare que les délits d'outrages envers le vicaire général, le curé de Saint-Paul et l'évêque de Perpignan sont flagrants, sépare les charges afférentes aux prévenus.

Et en conséquence :

» Déclare Cor, Rousset, Calvet et Gandon coupables d'avoir ensemble et de concert, comme co-auteurs, le 4 mai 1872, à Saint-Paul-de-Fenouillet :

» 1^o Interrompu les exercices du culte ca-

tholique par des troubles ou désordres causés aux abords du lieu destiné et servant actuellement à ces exercices.

» Outragé publiquement par vociférations, chants et sifflets, à raison de sa qualité, Mgr l'évêque de Perpignan, ministre de l'un des cultes qui reçoivent un salaire de l'Etat ;

» 3^o Outragé publiquement M. le secrétaire général Redonnel et M. le curé Delcasso, ministre d'une religion légalement reconnue en France, dans l'exercice même de leurs fonctions ;

» Les condamne, savoir :

» Cor, à six mois de prison ; Rousset, Gandon et Calvet à deux mois de prison ;

» Les condamne solidairement aux francs ;

» Fixe au minimum la durée de la contrainte par corps, le tout par application des articles 55, 261, 491, 463 du Code pénal ; 1, 6 de la loi du 25 mars 1822 ; 1, 6 de la loi du 11 août 1848 ; 194 du Code d'instruction criminelle ;

» Relaxe des fins de la plainte Belzon, Cousserans, Rouffia, Vidal, Gasc, Burget, Denoit, Villefrunche, Signoles et Montgaillard. »

Pour la chronique locale : A. Layton.

Dernières nouvelles

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 2 juillet.

La discussion a continué sur le produit qu'il est possible de retirer des droits de douane qui frapperaient les matières premières.

M. Thiers a défendu son impôt favori dans un long exposé, s'appuyant sur les documents qu'il avait annoncés hier. Il serait difficile de signaler un argument nouveau dans ce discours assez monotone. Le président de la République a soutenu pour la dixième fois que l'on pouvait taxer non-seulement les marchandises qui ne sont pas dénommées dans les traités, mais encore les marchandises qui y sont dénommées, lorsqu'elles ne sont pas originaires des pays contractants. Il assure que l'on obtiendrait ainsi 42 millions sans retard, 18 millions l'année prochaine ; et que 33 millions seraient obtenus plus tard par des négociations, parce que les Etats étrangers ne se refuseront pas à faire droit à nos réclamations légitimes. Il a parlé de notre liberté fiscale qu'il fallait recouvrer ; du droit compensateur, qui permet d'imposer les matières premières, sans que les puissances contractantes fassent aucune objection.

MM. Courbier et Raudot ont combattu les assertions de M. Thiers. Ils ont établi que par suite de nos traités de commerce existant avec l'Italie, la Suisse, et l'Allemagne, toutes les matières imposées passeraient par ces pays, afin d'entrer chez nous en franchise, et ne rapporteraient par conséquent aucun droit au trésor.

Il s'est fait, a dit M. Raudot, une révolution dans le régime économique. Il y a dix ans, M. le président l'a toujours désapprouvée, et il en veut faire une nouvelle en sens inverse. Ah ! venez garde, la situation n'est plus la même. Quand il n'y aurait que cette considération, n'est-ce donc rien de nous aliéner toutes les puissances de l'Europe, en nous séparant de leur politique commerciale ?

M. le président nous a dit que l'Angleterre ne songeait qu'à une chose, à nous laisser toute latitude, à nous aider dans notre détresse.

Eh bien ! quelle a été ma surprise quand j'ai lu dans le Livre jaune, qui n'est pas complet, une dépêche disant tout juste le contraire. (Bruit à gauche et sur les bancs gouvernementaux.) Oh ! permettez je sais lire (Hilarité.) J'ai lu une dépêche où il est question de relever les droits sur nos vins, sur les bouilles.

Bourse de Paris.

Paris, 4 juillet 1872, soir.

Rente 3 p. %	53,55
— 4 1/2 p. %	76,75
— 5 p. %	84,20

AVIS

Nous prions instamment nos souscripteurs en retard, de vouloir bien acquitter le montant de leur abonnement en un bon de poste. Leur silence nous autoriserait à faire traite sur eux, dans la quinzaine, en leur faisant supporter les frais de recouvrement. L'abonnement se paie d'avance.

Question de Phosphate de Chaux

Comme à l'ordinaire, nous nous empressons de faire connaître au public tout ce qui peut l'intéresser relativement à l'importante question de phosphate de chaux :

1° Les échantillons de phosphate du Lot figurent déjà à l'Exposition universelle de Lyon, comme nous l'annonçait la lettre de notre ami M. Berthaud, docteur ès-science et professeur de géologie à la Faculté de Lyon. Nos produits y sont placés à côté des phosphates des autres provenances et principalement à côté des phosphates coquillers de la perte du Rhône (Ain).

Ces phosphates étant bien inférieur en richesse à ceux du Quercy, rendent cependant un service immense à l'agriculture du Lyonnais et de la Bresse, ce qui fait voir l'importance que peuvent acquérir un jour les exploitations du Lot et des départements voisins.

L'Exposition de Lyon est encore à l'état embryonnaire, car l'inauguration n'en est pas encore faite d'une manière officielle; par conséquent, toutes les personnes qui voudraient envoyer les phosphates du Quercy, peuvent le faire en écrivant à M. Tharel, directeur de cette Exposition.

Il est à présumer qu'il y aura une médaille à décerner pour l'exposition de cet engrais précieux. Si la récompense était donnée aux phosphates de la Bresse ou du Dauphiné, cela serait une étrange mystification qui pourrait porter un préjudice incalculable à cette industrie naissante dans le Quercy. Il importe donc que de beaux échantillons figurent à l'Exposition de Lyon;

2° De petits essais pratiques sur les phosphates tendant à constater leur action bienfaisante sur le développement des plantes, ont été faits dans des jardins particuliers. M. Guyot, propriétaire au Port-Bullié, à Cahors, a semé quelques plantes sur le terrain dans lequel nous avons mis un peu de phosphate pulvérisé. L'expérience a réussi pleinement; déjà aujourd'hui on voit une différence notable entre la végétation qui pousse sur le fumier ordinaire et celle qui est activée par la présence du phosphate. Non-seulement tous les organes de la plante acquièrent un développement plus vigoureux, mais même la couleur verte émeraude qui se manifeste, frappe l'œil agréablement. Et notez bien, que la plantation dont il s'agit et que tout le monde peut voir, n'est pas faite sur le superphosphate, mais tout bonnement sur le phosphate concassé, qui ne peut pas se dissoudre facilement dans le sol. La couleur verte dont nous parlons, et que l'action du superphosphate développe encore mieux que celle du phosphate pur, a donné lieu à une observation singulière de M. Georges Ville, professeur d'agriculture à Paris.

Ce savant agronome prétend qu'en répandant avec certaine précaution les engrais phosphatés sur les gazons des squares et des

menades publiques on formerait des jolis arabesques des végétations diverses et de la coloration différente au grand avantage du coup d'œil et du rendement en foin de ces gazons.

J. MALINOWSKI.

P. S. — D'un autre côté, nous avons pris des mesures pour que les phosphates du Quercy figurent aussi à l'Exposition universelle scandinave à Copenhague. Nous y avons même déjà envoyé quelques échantillons bien choisis et si quelques exploitants du Quercy veulent y courir la chance du concours en exposant leurs produits, ils peuvent le faire, sans avoir besoin de passer par notre intermédiaire, en écrivant directement à M. Paul Calon, consul général du Danemark, à Paris, rue Hauteville, 53.

Annonces

LA **Société Industrielle**

BANQUE DE CRÉDIT ET D'ÉMISSION

(ANONYME)

57, rue Taitbout, à Paris.

ÉMETTRA

du Mardi 2 Juillet au Mardi 9 Juillet

25,000 Obligations

SUIVANT DÉLIBÉRATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Le prix de ces Obligations est de **175 francs** l'une.

Elles sont remboursables à **200 francs** en cinq ans.

L'intérêt annuel est de **15 francs**,

NET D'IMPOT

payables par trimestre, au siège de la Société et dans toutes les Succursales :

AVEC 4 TIRAGES PAR AN

A DATER DU 15 MARS 1874.

ON VERSE :

En souscrivant.....	25 fr.	} 175 » e
Le 10 juillet.....	50	
Le 10 août.....	50	
Le 10 septembre.....	50	

Bonification pour libération en souscrivant..... 2 fr. 50

Versement réel pour une Obligation de **200 francs**..... **172 fr. 50 c.**

Ces Obligations seront cotées à la Bourse dès le dernier versement.

Pour cette première émission seulement, il est accordé une bonification exceptionnelle de :

2 fr. 50 c. par Oblig. à tout souscript.	de 10 Obligations
5 » » Id. Id.	de 20 Id.

Pour avoir **Dix Obligations remboursables à 200 francs en cinq ans, représentant un capital de 2,000 francs et une rente annuelle de 150 francs, il suffira de verser en souscrivant, 1,700 FRANCS.**

Et pour avoir **Vingt Obligations représentant un capital de 4,000 francs et une rente annuelle de 300 francs, il suffira de verser en souscrivant, 3,350 FRANCS**

Ces Obligations étant divisées en *Vingt séries*, chaque souscripteur de **Vingt Obligations** recevra **Une Obligation** de chaque série, ce qui lui assure le remboursement *chaque trimestre* d'une de ses Obligations à **200 francs. Bénéfice certain par Obligation : 25 francs.**

La SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE assure aux Souscripteurs de ses Obligations une part *irréductible* dans le prochain **Emprunt national**, pour lequel elle recevra ces titres en *Couverture*.

Elle reçoit en paiement tous titres au cours moyen du jour et tous coupons échéant jusqu'à **fin août prochain**, sans frais, escompte, ni commission.

Toute demande adressée avant le jour de l'ouverture Souscription ne sera pas susceptible de réduction.

Les **Souscriptions** sont reçues dès ce jour à **PARIS** : à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE, 57, rue Taitbout;

Dans les départements : aux succursales de la Société et chez tous les Banquiers.

JOURNAL DES DEMOISELLES

(40^e année.)

1, BOULEVARD DES ITALIENS

ANNÉE 1874

Exceptionnellement les abonnements partent du mois d'Avril pour finir en Décembre (neuf mois).

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Edition mensuelle.....	9 fr. »
Edition bi-mensuelle avec 48 gravures	13 fr. 50
et 24 grandes feuilles de patrons... 48 fr. »	
Edition hebdomadaire LA PLUS COMPLÈTE. 8 fr. 50 par trim.	
6 MOIS, 46 FR. — 9 MOIS, 24 FR. — UN AN, 52 FR.	

Envoyer un mandat de poste ou une valeur à vue.

Toute personne qui en fera la demande recevra un numéro spécimen.

Le **Temps**, dont les principaux rédacteurs politiques sont toujours MM. A. Nefftzer, Ed. Scherer, André Cochut, Georges Jeannerod, Ulysse Ladet, Alfred Marchand, Maurice Block, L. Montigny, Le Reboullet, J. Hébrard, etc.,

etc., et dont les correspondances étrangères et la partie littéraire ont une valeur reconnue, va publier :

- Lettres politiques*, par M. P. LANPREDY.
- Notes sur l'Angleterre*, par M. H. Taine.
- Le Siège de Paris, journal d'un officier de marine.*
- Le Blessé*, roman, par M. HECTOR MALOT.

LE TOUR DU MONDE

Nouveau Journal hebdomadaire des voyages

Publié sous la direction de **N. Edouard Charton**

AVIS DES ÉDITEURS

La publication du *Tour du monde*, que les éditeurs avaient dû interrompre au mois de septembre dernier, à la suite de nos premiers désastres, a repris son cours, le 18 juin 1874, par la mise en vente de la livraison 560. — A dater de ce jour-là et jusqu'à fin décembre prochain, c'est-à-dire jusqu'à l'achèvement de la onzième année, il paraîtra une livraison seulement par quinzaine, le Samedi; mais, à partir de janvier 1875, la publication redeviendra hebdomadaire comme avant.

L'impossibilité de regagner le temps perdu, en publiant plusieurs livraisons par semaine; la crainte aussi d'imposer les souscripteurs, en leur demandant trop à la fois, a déterminé les éditeurs à adopter cette modification temporaire dans la périodicité de leur journal. Le onzième volume en cours de publication portera la date de, 1870-1871.

Les abonnés, servis directement par la poste, n'ont point à se préoccuper de cette mesure; ils recevront un nombre de livraisons proportionné à la durée de leur abonnement.

L'AUTOGRAPHE

ÉVÉNEMENTS DE 1870-1871.

On se souvient du succès de *l'Autographe*. Les événements terribles qui viennent de se dérouler depuis un an ont fourni à M. H. de Villemessant les éléments d'une nouvelle série de cette publication, qui est appelée à exciter une vive curiosité.

L'abonnement est de vingt-cinq francs. — Pour recevoir franco, à domicile, des numéros de *l'Autographe*, envoyer autant de fois soixante centimes en timbre-poste qu'on en désira d'exemplaires, à M. H. de Villemessant, 3, rue Rossini, à Paris.

Pour tous les extraits et articles non signés A. Layton.

En Vente chez tous les libraires

LES RURAUX

(Dialogue entre un Maire et un Candidat à la députation.)

Brochure politique de 40 pages

par **Léon VALÉRY**, de Lalbenque

20 centimes.

ENVOI FRANCO PAR LA POSTE : 25 centimes.

A. BERGON ET C^{ie}

Tailleurs, rue des Boulevards, à Cahors.

Préviennent les pères de famille qui ont des enfants au Lycée, qu'il se chargent de fournir le costume complet, avec képi, col et gants, à prix réduits
SAVOIR : Pour la 1^{re} et 2^e tailles, 70 fr. — Pour la 3^e et 4^e tailles, 60 fr.

FLEURS ARTIFICIELLES

MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Galerie de Fontenille, boulevard Nord.

- Bouquets d'église et de fête votive. —
- Globes garnis et Globes avec socle. —
- Cylindres ronds et Cylindres ovales. —
- Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médaillons. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.

Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.

A partir du 1^{er} août, le Magasin sera transféré maison IZARN, juge, en face le Cours Fénélon.

A VENDRE

D'OCCASION

UN BEAU PHAËTON

Roue à pattente double, un Bréach neuf et autres voitures; Harnais neufs, fins et ordinaires; et d'occasions, Selles, Brides et tout ce qui concerne la Sellerie le tout bien bon marché. L'on se charge de tout ce qui concerne la partie de Carrosserie.

S'adresser à M. Emile Escudé, carrossier, galerie de Fontenille, à Cahors.

En vente à la Librairie J.-U. CALMETTE, à Cahors

LA QUESTION MILITAIRE EN 1871

Par M. le Baron d'AUPIAS de BLANAT

Brochure grand in-8° de 412 pages..... 1 fr.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'Arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.

PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

On demande dans les villes et

campagnes des agents pour vendre des objets de 1^{re} utilité. Toute personne active, homme ou dame pourra, dans ses moments de loisir, réaliser des bénéfices qui peuvent dépasser 2,000 fr. par an. — S'adresser franco au directeur de l'Alliance à Chaux-de-Fonds (Suisse) — joindre 0,30c. de timbres pour l'envoi des renseignements franco.

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL

de SARRAZIN-MICHEL, à Aix.

Génération sûre et prompt des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciaticque, migraines, etc., etc.

10 fr. le flacon, 40 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement.

Dépot chez les principaux Pharm. de chaque ville.